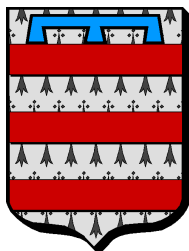


3 - Les seigneurs de Locmaria et Kerandraou

Jérôme CAOUËN



Blason de la famille du Bois
« D'or à neuf macles d'azur¹ »



Blason de la famille du Vieuxchastel
« D'hermines à 3 fasces de gueules un lambel d'azur² »

1-Jan du Bois x Adelize du Vieuxchastel³ fille de Guillaume du Vieuxchastel⁴ et Ysabeau Le Bigot. Les deux décédés avant 1466.

Ils apparaissent dans un traité de 1466 qui justifie que le manoir du Run et le Moulin du Pénity appartiennent au fief de Callac. Henry du Leslay garde et tuteur de leur fils, Guillaume du Bois, déclare la moitié d'un moulin appartenant aux du Leslay sur la rivière de Yer (L'Hyère), près le manoir du Run.

1-1-Guillaume du Bois sieur de Kerandraou et Locmaria x damoiselle Béatrice Touppin de la maison de Kervenio. Guillaume hérite du manoir et des appartenances de Locmaria vers 1470. Les deux décédés avant 1513.

Le partage de leurs biens entre leurs deux fils eut lieu le 12/04/1513.

12/12/1532 procès entre Jean de Botygneau et Louyse du Vieuxchastel sa compagne sieur et dame de Plonevey et du Brunault contre Loyys de Lestandevéz (Lestandevéz) sieur de la Bouexière et du Stanc et Morice du Bois sieur de Lomaria.

Cela concerne une pièce et étendue de terre située en la paroisse de Carnoët ou trêve de Saint-Corentin pour une pièce appelée « la montagne de Lomicael » entre la chapelle de Lomicael et les appartenances du manoir et village de Lomaria et près du convenant Guillaume Thepault du Stancier Ubelaff pour 100 journaux et demi de pré. Il est question également d'autres pièces de terre.

Il y a un litige sur le pâturage des bêtes dans ces prés. Il s'agit d'un héritage commun entre les 3 protagonistes. Leurs liens de famille sont les Vieuxchastel dont ils descendent.

Leurs ancêtres les possèdent depuis les 60 à 70 ans et furent héritiers de défunts Jan Le Cerff et Catherine du Menez sa femme en leurs temps sieur et dame de Lomaria et de Raser ?

Jan Le Cerff et femme firent livrer transport du dit lieu manoir de Lomaria et leurs appartenances et dépendances ensemble et montagnes à défunt Maître Guillaume du Bois en son vivant sieur de Kerandraou. Lesquels lui succédèrent Jan du Bois fils aîné principal héritier et le dit Morice du Bois fils puîné. Ils firent livrer le transport de la moitié des héritages à défunt Pierre de la Bouexière sieur du nom décédé et duquel le dit Lestandevéz par la représentation de défunte Marguerite de la Bouexière sa mère fille fut du dit Pierre ainsi que François de la Bouexière fils aîné décédé sans hoir de corps.

1 D'autres armoriaux indiquent que la famille du Bois porte : « de sable à trois roses d'argent ». Nous avons privilégié le descriptif des armoiries décrit en l'église de Carnoët en 1693, indiquant que les armoiries de la famille du Bois portent : « d'or à neuf macles d'azur ». Se référer au texte transcrit dans cet article.

2 La famille du Vieuxchastel, seigneur du Brunault en Trébrivan sont des juveignes de la maison de Rostrenen dont ils portent les armes brisées d'un lambel d'azur à 3 pendants. Cette famille a porté également le nom de Trébrivan.

3 Elle est l'épouse en secondes nocces de Henry du Leslay + avant 1466 dont un fils Guillaume du Leslay.

4 Guillaume du Vieuxchastel + avant 1448, fils de Pierre du Vieuxchastel et Catherine Bohier. Les deux décédés entre 1448 et 1466.

Branche de Kerandraou

1-1-1- Jan du Bois écuyer, sieur de Kerandraou et Kermabilou, fils aîné, époux en premières nocces de Héléine de Guernarpin dame de Kermabilou décédée en mai 1513.

Il épouse en secondes nocces demoiselle Héléine Becmeur (pas de descendance connue) comme l'atteste le contrat de mariage passé le 5/10/1515.

Le 6 avril 1510, Héléine de Guernarpin cède et transporte à son époux le manoir de Kermabilou⁵ et toutes ses dépendances. L'acte de douaison est ratifié par leur fils Guillaume le 25/05/1513.

1-1-1-1-Guillaume du Bois x vers 1509 Anne Jourden⁶ décédée vers 1532.

1-1-1-1-François du Bois, écuyer, sieur de Kerandraou et Kermabilou x Françoise de Quelen⁷. François est mineur en 1523 et décédé en 1558.

1-1-1-1-1-Yves du Bois, sieur de Kermabilou et Kerandraou + avant 1583 x damoiselle Radégonde de la Rocque⁸

1-1-1-1-1-1-René du Bois, sieur de Kerandraou, décédé en octobre 1611 sans héritier.

L'ensemble de ses biens et terres arriveront à Marie du Bois sa tutrice et cousine très éloignée.

Le 16/05/1598, procès entre écuyer Jan de Lemo et damoiselle Marye du Bois sa compagne tuteur de René du Bois et écuyer Jacques Le Saint sieur de Trongoiz et son épouse damoiselle Vincente de Quelen dame de Loguevel.

Cela concerne la terre de Kergoet vendue en 1581 que les deux partis revendiquent en tant qu'héritiers. Cette seigneurie de Kergoet fut vendue par René du Bois qu'il avait hérité de sa grand-mère Françoise de Quelen.

Les papiers justifiant la vente de la seigneurie de Kergoet furent dérobés par Yves de Quelen. Celui-ci vivant sieur de Loguevel, commandant en son temps d'un grand nombre de gens de guerre sous le duc de Mercœur lors chef du nom, armurier des rebelles en ce pays. Yves de Quelen était héritier de la dite Françoise de Quelen et normalement aurait dû hériter de la terre de Kergoet par droit successif en 1581.

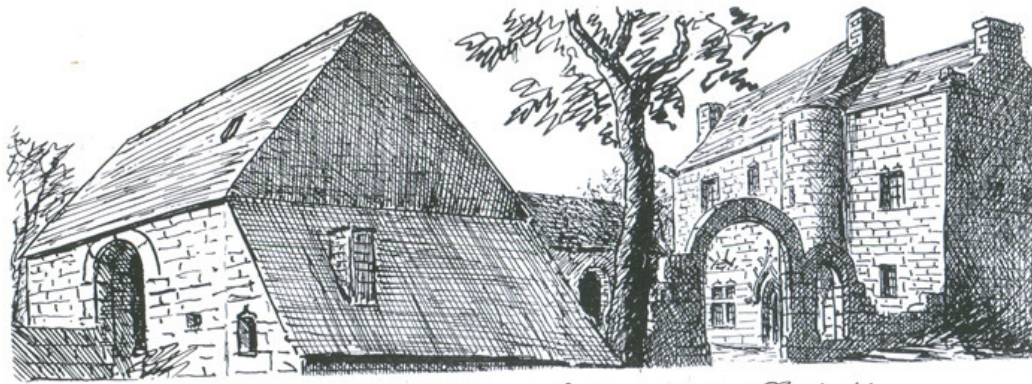
Le dit sieur de Loguevel accompagné de 60 hommes armés,

5 La cheminée du manoir de Kermabilou et son linteau de 5 mètres avec son blason portant 3 croissants est attribué à la famille du Pontho. Il s'agit là d'une erreur d'interprétation héraldique de Frottier de la Messelière. Sans aucun doute possible ce blason doit être attribué à la famille de Guernarpin propriétaire du manoir à la fin du 15^e et portant « d'argent à trois croissants de gueules ».

6 Fille de nobles François Jourden et Marguerite Toupin, sieur et dame de Kersersic.

7 Fille de nobles Morice de Quelen et damoiselle Françoise Berard, seigneur et dame de Loguevel et Kermartin.

8 Mariée en secondes nocces à Gilles de Langourla, sieur de Roscar.



Kermabillo au Callac côté du nord 1904-1931

pénétra de nuit dans la maison du sieur de Lemo. Il entra par force et fractura les portes du château (certainement le manoir de Locmaria). Yves de Quelen était masqué prit et emporta les lettres, titres et enseignements sans que le dit plaignant ne sache ce qu'il avait emporté. Il menaça la dite du Bois de la tuer si elle portait plainte.

17 ans après cet événement, la cour demandera les copies ou restitution des documents volés aux descendants.

Branche de Locmaria

1-1-2- Morice du Bois, cadet, écuyer et sieur de Locmaria x avant 1515 avec Damoiselle **Plesou de Guernarpin** (pas de descendance connue) xx avec Damoiselle **Ysabelle Berard**⁹ fille de la maison de Kermartin.

1-1-2-1-Jan du Bois, sieur de Locmaria + avant 1558 x **Suzanne de Kergroas**¹⁰. Son épouse demeure au manoir de Locmaria en 1558.

Ils apparaissent dans un procès sur parchemin de 1569 entre noble René de la Roque sieur d'Estuer tuteur d'écuyer Yves du Bois sieur de Kerandraou contre demoiselle Suzanne de Kergrois femme de feu Jehan du Bois sieur de Locmaria et tutrice de Marie du Bois sa fille des héritages échus de défunt Morice du Bois sieur de Locmaria père du dit Jehan.

Le litige provient de contrats de vente passés en 1523 par les parents des deux mineurs pour des terres situées aux métairies du Quinquis Huelou et Kerbanazlen. Durant le procès, François de Quelen et son fils Yves du Bois entrèrent avec violence dans le manoir de Locmaria pour s'emparer de la quittance qu'ils présenteront comme preuve au procès.

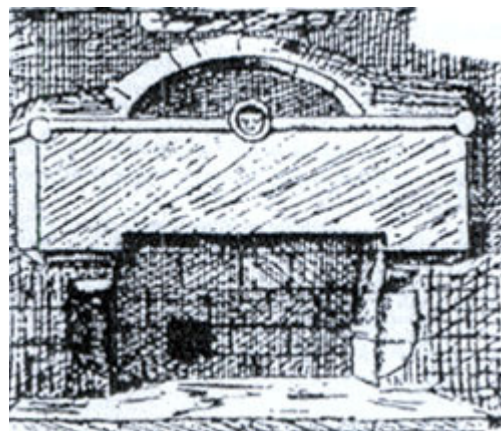
La dite de Kergrois et sa fille Marie du Bois ne pouvant présenter la quittance furent condamnées à payer la somme de 200 écus à Yves du Bois.

Autre procès le dernier jour de janvier 1557 entre Suzanne de Kergroas faisant pour sa fille mineure Marie du Bois et François du Bois concernant un litige sur la succession de Guillaume du Bois époux de Béatrice Toupin.

Plusieurs membres de la famille viennent témoigner dont : noble homme Pierre du Dresnay sieur de Trobodec cousin germain de la dite Kergroas, noble Yvon de Quellen sieur de Kermarzin oncle paternel de la dite mineure, damoiselle François de Quellen dame de Kerandraou et Kermabilou tante, Yves de Kergroas sieur de Treusguern frère aîné de la dite tutrice, noble maître Pierre du Dresit sieur de Kerforn oncle paternel de la dite mineure.

⁹ Mariée en premières nocés à noble Pierre Parcevaux sieur de La Villemarquer. De leur union naît une fille, Jehanne Parcevaux laquelle demeure au manoir de Lefratt en Plélo en 1558. Fille de Jean Berard seigneur de Kermartin et Perrine d'Aurville.

¹⁰ Fille de Morice de Kergroas seigneur du Treusvern et Jeanne de Mescam dame de Kerivoalen + le 15/05/1584 à Duault (manoir de Kerivoalen). Voir également l'aveu de Susanne de Kergroas veuve de Jean du Bois sr de Locmaria (AD22-E1595).



Le manoir de Kermabilou en Botmel/Callac. Dessins de Frottier de la Messelière. Ce dernier indique dans son ouvrage sur le Poher que le blason figurant sur le manteau de la cheminée est celui des Pontho « d'azur à trois croissants d'argent ». La présente étude montre, qu'en fait, il s'agit de celui des Guernarpin.

1-1-2-1-1- Marie du Bois + après 1632 x écuyer **Jean de Lemo**¹¹ + en 1611 sieur de Barathon, Locmaria, Kerandraou et Gouellec. Elle sera la dernière du nom de la famille du Bois dont l'héritage considérable tombera dans la famille de Lemo.

Marie du Bois est mineure en 1551 ou elle est citée dans un acte judiciaire.

Ils demeurent en 1583 au manoir de Locmaria d'après une pièce de procès concernant des terres à Lomicael. Ils reprennent une procédure des aïeux de Marie du Bois, datant de 1532.

Ils récupéreront la terre de Kerandraou en 1612 après le décès de René du Bois, cousin très éloigné de Marie du Bois. Dans une pièce de procès de 1599, ils déclarent posséder le lieu et seigneurie de Gouellec en la paroisse de Botmel.

Le 6/08/1613 à lieu le partage entre leurs 8 enfants dont les 2/3 pour son fils aîné et le tiers restant aux cadets. Le 21/05/1623, Marie du Bois demeure au lieu noble de Lestern.

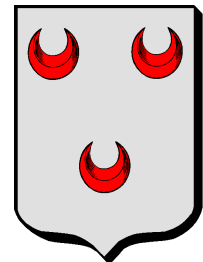
1-1-2-1-1-1-Jan de Lemo, seigneur de Kerandraou, Locmaria, Paulan, Le Gouhelec, le Quelenec et autres places demeurant en la dite maison de Kerandraou en la paroisse de Carnoët en 1633. Il épouse **Marie de Cresolles** fille de nobles Gilles de Cresolles et Marie de Leshildry.

Fils aîné, il a des prééminences dans les églises de Carnoët, Botsorbel, Plouigneau. Partage de sa mère effectué le 6/08/1613 à la cour de Carbaix.

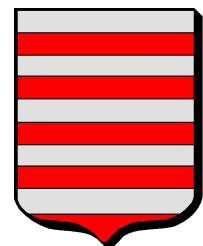
1-1-2-1-1-1-1-René de Lemo, écuyer sieur de Kerandraou et Quellenec en Plusquellec. Il épouse dame **Claude-Corentine Le Forestier**. Ils demeurent en 1652 au manoir du Quellenec en Plusquellec.

La tutelle des 9 enfants mineurs de René et Claudine Le Forestier est passée le 8/03/1661.

¹¹ Fils de Gabriel de Lemo et Raoullette du Couëdor.



Blason des Guernarpin « d'argent à trois croissants de gueules »



Blason de Quelen « Burelé de 10 pièces d'argent et de gueules »

Testament de Marie du Bois en 1632.

C'est le testament et ordonnance de dernière volonté de Damoiselle Marie du Bois dame douairière de Barrathon et propriétaire de Lomaria et autres places. Laquelle, nous notaires soussignés de la cour royale de Kerahes, aurions trouvé gisante au lit malade en sa maison au bourg de Carnot, saine toutefois de jugement ainsi qu'il nous est apparu. Laquelle désirant apporter le meilleur ordre qu'il lui sera possible en ses affaires pour le bien et utilité de son âme. Après l'avoir recommandée à dieu son créateur et s'être résignée à sa sainte volonté et requis l'intercession de sa bien heureuse mère de tous les saints et saintes du paradis considérant l'incertitude et l'heure de sa mort et pour éviter d'être surprise d'icelle. Elle nous a requis les ordonnances ci-après qu'elle désire être effectué incontinent son décès et au plutôt que faire ce pourra. Ce que nous avons fait ce vingt huitième d'octobre après midi 1632.

Ordonne être donnée à damoiselle Janne Guillart sa petite-fille en récompense des bons et agréables services qu'elle lui a rendus et en considération de la parentèle proche d'entre-elle et la dite Janne Guillart et pour l'avenir et s'obliger de prier dieu pour le repos de son âme, la somme de 300 livres à être pris de dessus les bestiaux et de ses métairies, laquelle Guillart présente accepte le présent soit 300 livres.

Tout ce que devant à être dit et voulu et ordonne être effectué par la dite Dame testatrice à laquelle a été le tout lu et donné à entendre et pour veiller l'exécution et entérinement des articles ci-dessus et la solennité du présent testament en tant qu'il soit besoin de le faire solenniser, elle a nommé et institué Yves de Launay écuyer sieur de La Salle qu'elle supplie d'embrasser cette charge et les acquêts selon son intégrité et prud'homme. Nous soussignés notaires avons condamné et condamnons la dite dame testatrice de son assentiment et à sa requête ayant à cet effet obligé et hypothèque tous service le gré pris de la chambre d'icelle Dame testatrice en sa dite maison au bourg de Carnot en présence de noble homme Jan de Lemo seigneur du Kerandraou son fils aîné qu'elle a prié de signer pour elle ne sachant le faire ainsi que noble Missire René de Lemo prêtre, Missire Pierre Rivallen aussi prêtre et d'écuyer Yves de Lemo sieur de Lomaria et Charles de Lemo sieur de Kervem qui ont signés avec nous.



Blason de la famille de Lemo
« De sable à trois mains ouvertes d'argent en pal »

1-1-2-1-1-1-1-1-Pierre de Lemo, né vers 1651, et décédé le 24/10/1679 à Carnoët. Il est seigneur du nom, Kerandraou, Paulan, Quelenec, Gouellec, Kermeac, Cregoat et autres lieux et demeure en son château de Kerandraou en Carnoët en 1679. Devenu l'aîné après le décès de son frère Sébastien, il épousa **Claude-Suzanne de Ploec**¹² dont il eut 2 filles. Pierre de Lemo mourut et après lui Renée et Charlotte de Lemo sa seconde fille mourut aussi et Claude Suzanne de Ploec sa veuve épousa en second mariage François Visdelou, sieur du Hilguy, dont issue Marie Visdelou, madame la comtesse de Guay.

1-1-2-1-1-1-1-1-Charlotte de Lemo x 1694 au marquis **Jacques-Charles de Cleuz** seigneur du Gage.

1-1-2-1-1-1-1-1-1-Claude-Hyacinthe de Cleuz du Gage demeurant en son château du Cludon en Plougonver x avant 1733 **Marie-Marguerite du Parc** dame de Locmaria en Plougonver dont les parents habitaient au manoir de la Noée en Plémy près de Moncontour, dont :

1-1-2-1-1-1-1-1-1-Jacques de Cleuz, marquis du Gage, de Locmaria en Carnoët, inspecteur des haras de l'évêché de Quimper, émigré sous la Révolution. Contrat de mariage 19/06/1771 à Morlaix avec **Claude du Parc**, fille de Charles-Gabriel du Parc, marquis de Locmaria en Plougonver, et Louise de Ploesquellec.

¹² Fille de Nicolas de Ploec seigneur de Kerharo et Guilguiffin et Christophlette de Courtalvert.

La descendance des Cleuz s'est fondue dans la famille de Kerouartz au 19^e siècle, nouveaux possesseurs de Locmaria en Carnoët.

1-1-2-1-1-1-1-1-2-Renée de Lemo. Sans descendance.

1-1-2-1-1-1-1-2-Corentine de Lemo, dame de Kerandraou, née vers 1646, fille aînée résidant le plus ordinairement en la ville de Lantreguier (Tréguier) paroisse de Saint-Sébastien en 1679. Elle décède le 20/12/1705 à Tréguier-Saint-Vincent.

1-1-2-1-1-1-1-3-Sébastien de Lemo, né vers 1647 et décédé le 22/07/1673 à Carnoët sans hoir de corps.

1-1-2-1-1-1-1-4-Françoise de Lemo, née vers 1649, + avant 1679 x avec l'écuyer **René Gouzillon** seigneur de Kerever père et garde de ses enfants en 1679 résidant au manoir de Kermenou en Plougonver. Dont descendance.

1-1-2-1-1-1-1-5-Marie de Lemo, née vers 1649, dame du dit lieu résidant à Lantreguier paroisse de Saint-Sébastien. Elle décède le 5/01/1701 à Tréguier-Saint-Vincent.

1-1-2-1-1-1-1-6-René de Lemo, né vers 1651, mort sans hoir.

1-1-2-1-1-1-1-7-Joseph de Lemo, né vers 1652, mort sans hoir.

1-1-2-1-1-1-1-8-Marie Anne de Lemo, épouse écuyer **Yves Rigolé** sieur de Kerliverien résidant en la ville de Morlaix, paroisse de Saint-Mathieu.

1-1-2-1-1-1-1-9-Geneviève de Lemo, morte sans hoir.

1-1-2-1-1-1-2-Marie Anne de Lemo, passe contrat de mariage en 1650 avec **Yves Thomas** sieur du Treusvern où René de Lemo paye 4400 livres pour celui-ci. Dont descendance sur Duault.

Yves Thomas sieur de Treusvern est institué tuteur des 9 enfants de René de Lemo et Claude-Corentine Le Forestier le 8/03/1661.

1-1-2-1-1-2-René de Lemo écuyer sieur de Bellevue en Plumieux. Il hérite en 1614 du lieu et manoir du Plessix et ses appartenances ainsi que des prééminences en l'église de Botsorhel.

Il est probablement le prêtre présent lors du testament de sa mère, Marie du Bois.

Il héritera également de plusieurs pièces de terres situées à Plouigneau, Locquemeau, Paule et Duault et de pièces dans le manoir de Bellevue en Plumieux avec prééminences en l'église de la Trinité (La Trinité-Portboët actuellement).

1-1-2-1-1-3-Yves de Lemo, écuyer sieur de Locmaria, demeurant au manoir de Goazqueau en Scignac en 1614.

Il semble avoir eu au moins une fille, Marie de Lemo, qui déclare posséder avec son époux François du Drezit le manoir de Trevenec en Carnoët. Ils sont, sieur et dame de Penalan et résident au bourg de Plourac'h en 1678.

Il hérite en 1614 du lieu et manoir noble de Kerryou situé en la paroisse de Plouigneau ainsi que des prééminences en l'église de Botsorhel.

1-1-2-1-1-4-Charles de Lemo écuyer sieur de Kervern en 1614. Marié à **Catherine de Coatrieu** lesquels demeurant au manoir de Helles en Laniscat en 1614 et au bourg de Carnoët en 1633.

Charles hérite en 1614 de plusieurs convenants et terres situés à Botsorbel, Calanbel, Poullaouën ainsi que des prééminences en l'église de Botsorbel.

1-1-2-1-1-4-1-Vincent de Lemo + avant 1655 écuyer sieur du Hellés x **Louise Blot**, épouse en secondes noces noble Raoul Alleno sieur de Kereven demeurant au manoir du Guermeur en Carnoët. Dont descendance sur Bourbriac et Saint-Ygeaux.

1-1-2-1-1-4-2-Marguerite de Lemo

1-1-2-1-1-4-3-Catherine de Lemo, + le 11/11/1677 à Saint-Ygeaux.

1-1-2-1-1-5-Louise de Lemo, damoiselle, x noble **François de Lescanff**, sieur et dame de Lescanff, demeurant au bourg paroissial d'Uzel en 1614.

Elle cohérite avec sa sœur Marie de Lemo dame de Guersozic de plusieurs pièces dans le manoir de Bellevue en Plumieux ainsi que de plusieurs convenants et les prééminences d'église de la Trinité (La Trinité-Porboët actuellement).

1-1-2-1-1-6-Marie de Lemo, damoiselle, x noble **Charles Guillart**, sieur et dame de Guersauzic, demeurant en la paroisse de Carnoët en 1614. En 1602 Jean de Lemo est le curateur de Charles Guillart et demeurent au lieu de Kerandraou en Carnoët. Dont descendance.

Elle cohérite avec sa sœur Louise de Lemo de plusieurs pièces dans le manoir de Bellevue en Plumieux ainsi que de plusieurs convenants et les prééminences d'église en l'église de la Trinité (La Trinité-Porboët actuellement).

1-1-2-1-1-7-Vincente de Lemo, damoiselle dame de Gueriaet en 1614. Elle demeure chez sa mère en 1614 et en 1617 au manoir de Guerhayet. Il y a une forte probabilité qu'elle se soit unie avec noble homme **Jean Blondeau**, notaire royal de la juridiction de Carhaix avec descendance.

Elle hérite en 1614 de plusieurs pièces de terre et convenants situés en la paroisse de Ploumilliau.

1-1-2-1-1-8-Marguerite de Lemo, dame de Guernpezre. Elle demeure chez sa mère en 1614. Dame du Plessix à Botsorhel en 1655. Elle épouse avant 1633 l'écuyer **François Chaton** sieur de La Tousche demeurant au manoir de Kerivoal en Plésidy.

Elle hérite en 1614 de la métairie du manoir de Bellevue ainsi que plusieurs pièces de terre en Plumieux avec prééminences en l'église de la Trinité (La Trinité-Porboët actuellement).

Elle cède le 29/05/1633 ses droits successifs des héritages de ses parents à son frère aîné, Jean de Lemo, pour la somme de 400 livres tournois.

1-1-2-1-1-9-Autre Marie de Lemo, + le 30/09/1609 à Plusquellec, et mariée avec l'écuyer **René Huon** sieur de Kerlohou + le 13/03/1638 à Plusquellec.

1-1-2-1-1-9-1-Noble Jan Huon, sieur de Kermaguerrien né avant 1613 + 7/05/1666 à Plusquellec. Dont descendance.

Source : Cote 85J des AD22.

Seigneurs ayant des prééminences et armoiries dans les églises de Carnoët et Plourac'h.

Du 9/12/1693.

Sous-signant recteur, curé, prêtres, gentilshommes, juge, procureur fiscal, praticiens, et autres personnes lettrés tant en la paroisse de Carnoët que en la paroisse de Plourac'h, attestons unanimement après nous être assemblés.

Premièrement, qu'en la maîtresse vitre de l'église paroissiale de Carnoët au plus haut soufflet il y a un écusson d'or à un lion rampant de gueule que nous avons en tout temps oui dire être les armes des seigneurs du Fou et de Pont Labé appartenant au seigneur de Carnoët duc de Richelieu. Dans les trois soufflets plus bas, il y a trois écussons blasonnés d'argent meslés d'hermines de sable à trois fasces de gueules ; et dans la croisée du coté de l'évangile les mêmes blasons d'argent herminés à trois fasces de gueules qui sont les armes de la seigneurie de Carnoët, sont placés en supériorité.

Aux soufflets plus bas sous les armes des sieurs de Lesmo qui portent d'argent à trois gants de sable deux en chef et un en pointe en alliance avec les sieurs du Bois seigneurs de Kerandraou portant d'or à neuf macles d'azur, et dans la croisée du coté de l'épître avons remarqué les mêmes armes de la seigneurie de Carnoët en supériorité et aux soufflets plus bas sont les armes des sieurs de Guersozic portant d'argent à deux fasces de gueules entreposée d'une merlette sans bec et sans patte de sinople et en alliance des armes du dit sieur de Lesmo ; le tout dans la première arcade, cœur et chauseau (?) De la dite église et au bas cœur aux vitres y étant au coté du midi sont pareillement et au plus haut soufflet les mêmes armes de la seigneurie de Carnoët ; et plus bas sont les armes de Langle et de Keriagu portant d'argent à un écreuil de sinople couronné de gueule et en alliance de la dite maison Langle d'argent à trois fasces de gueules et une hure de sanglier de sable tous en supériorités de la dite seigneurie de Carnoët ; mêmes sommes connaissant que mon dit seigneur duc de Richelieu est fondateur primitif et seul des chapelles de Saint Giltas et Saint Laurens à cause de la dite seigneurie de Carnoët comme aussi est le supérieur de l'église paroissiale de Plourac'h et chapelle de saint Guesnolé ; et en supériorité appartient aux sieurs de Rudunerter autrefois possédés par les sieurs Clevedé, après par les sieurs Guegant seigneur de Kerbiguet à cause du fief de Rudunerter relevant directement de la dite seigneurie de Carnoët même qu'en la dite paroisse de Plourac'h le fief de Kerdaniel jadis appartenant au sieur de Kergroas est tenu sous la même mouvance avec toutes les autres terres situées en la dite paroisse de Plourac'h distingués en tout temps immémorial tant par actes et fouages qu'autrement et ratifié et la parcelle du Pont appartenant au fief du seigneur de Carnoët ; davantage nommé pareillement que les armes de la dite seigneurie de Carnoët sont en bosse en pierres de grès dans la cloches de la dite église paroisse de Carnoët et par (?) Sans qu'il y ait autres armes comme aussi au haut de la lanterne du cœur de la vierge et aussi au dessus d'un emplacement d'une vitre étant sur le reliquaire sans que pareillement il y ait autres armes ; et mon dit seigneur le duc, est en droit de placer son banc et accouoir dans l'endroit ou il lui plaira tant en la dite église de Carnoët qu'en celle de Plourac'h comme étant le supérieur, et connaissant que le sieur de saint Maude locrist est propriétaire du fief du Poulmic autrefois possédés par les sieur de Lesodevés et de Léon relevant en arrière fief et la dite seigneurie de Carnoët et situé en la dite paroisse, et que le bourg et la paroisse de Carnoët, les villages, terres sont tenus mouvant et au proche fief de la dite seigneurie de Carnoët et reconnaissant autres fiefs relevant d'autres seigneurs particuliers et que la mouvance de sa majesté depuis la dernière réforme ne consiste que sur les manoirs du Run et de Kersalaun, tous ce que dessus affirmons véritables. Nous avons signé la présentes attestation à valoir et servir comme il appartiendra ce jour du 9/12/1693.